ID: 076-247600588-20230314-20230314_1_1B-DE



Délibération n°20230314-2.1 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Budget principal

Séance du 14 mars 2023

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 6 mars 2023 <u>Date d'affichage :</u> 8 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 39 Votants: 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Troley; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez; Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les résultats, se présentent comme suit :

	Résultat CA	Affectation du	Résultat de	Restes à	Solde restes à	Besoin de
	2021	résultat 2021	l'exercice 2022	réaliser 2021	réaliser	financement à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	1 638 666.19		-265 876.35	-1 289 000.00	1 289 000.00	83 789.84
Fonct.	5 144 457.33		597 361.58			0.00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement;

• Après avoir examiné le Compte Financier unique 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :						
Résultat estimé de fonctionnement						
A.Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 361.58					
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 144 457.33					
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser)						
(si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	5 741 818.91					
Solde d'exécution de la section d'investissement						
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	1 372 789.84					
D 001 (si déficit)						
R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	- 1 289 000.00					
Excédent de fonctionnement						
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 83 789.84					
Affectation = C. = G.+ H.	0					
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	0					
2) H. Réport en fonctionnement R 002	5 741 818.91					
DEFICIT REPORTE D 002						
Report en investissement R 001	1 372 789.84					

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus Pour extrait certifié conforme,

> Le Président Eddie FACQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux;

⁻ Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai